



## Compte-rendu Réunion du 15 mars 2018

### Etaient présents :

J-F. BATALLA, P. BECK, M. BEGEL, E. BERTOUX, O. CHAMBIN, X. DESMAS, H. DUTERTRE, N. DUVAL, R. IGNASIAK, C. LAUGEL, M. LEBLANC, M. LEITNER, C. LELONG, H. LEPAGE, D. LE VU, A.M. ORECCHIONI, J. PARESYS-BARBIER, S. ROUSSELOT, C. TRIBOUILLARD.

### Etaient excusés :

T. AUGIER, M. AULOIS-GRIOT, J. CHALLIER, F. COMBY, F. DUPUIS, C. FONTANA, F. GEORGIN, D. GHEDIN, P.H. GODFROY, J. GRAVOULET, B. MALEINE, F. MALLY, B. MULLER, F. PAGNIEZ, M.H. PAPON, P. PIGNOT-PEREZ, E. REMONGIN, P. ROUSSEAU, P. SAINT-YRIEIX, E. SEGUIN, M. TANNE, P. THEVENOT, B. VENNAT.

## **1. Informations du Président :**

- **Expérimentation Vaccination** : succès dans les 2 régions pilotes (Auvergne – Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine). Extension possible de l'expérimentation à 2 autres régions et évolution envisageable de la population cible (en attente de l'avis de la HAS).
- **Nouvelles missions** : décret pris en application du 8° alinéa de l'article L 5125-1-1A devrait paraître avant le 30 juin 2018. En cours de discussion avec le ministère.
- **Stratégies nationales de Santé** et nouvelles technologies : C. Wolf sera reçu par la Ministre.
- En attente de la sortie du nouveau **Code de déontologie**
- **Sérialisation** : devait être effective en février 2019.
- Report d'un an des **élections ordinaires** : réfléchir pour les régions où il y a regroupement par rapport aux Associations de Maîtres de stage.
- **Défauts d'exercice officinal** :
  - o Enquête de *Que Choisir* : pas favorable aux pharmaciens.
  - Affaire Lactalis* : au cours de cette affaire, C. Wolf a pris la décision d'engager la profession officinale vers la certification. Une réunion de concertation est prévue le 4 avril (3 présidents de section, 3 syndicats, fédérations de groupements, APR et étudiants ANEPF, collège des maîtres de stage). Le principe serait fondé sur une certification de l'officine (locaux et procédures) associée à une recertification des professionnels (pharmaciens). Les modalités de mise en œuvre restent à définir (période transitoire, expérimentation...)
  - L'agrément de maîtres de stage pourrait être conditionné à une démarche de certification.

En Suisse : cercle de qualité et les pharmaciens cheminent ensemble dans la mise en place de la démarche. Ce modèle pourrait inspirer la mise en place en France.

## **2. Approbation du CR de la réunion du 4 janvier 2018 :**

CR approuvé après modifications.

## **3. Guide de stage d'initiation 2018 :**

Distribution de la relecture des différents chapitres :

- Prologue	X. Desmas
- Le stage : sa place et ses objectifs	X. Desmas
- Le profession pharmaceutique	D. LeVu / N. Duval / E. Bertoux
- Qualité à l'Officine	D. LeVu / O. Chambin
- L'acte de dispensation des médicaments et des produits de Santé	H. Lepage / E. Remongin / S. Rousselot
- Les posologies	C. Barthélémy / A. Piraux
- Les préparations officinales	B. Pech / F. Mally
- L'homéopathie	M.L. Groult / P. Rousseau
- Les plantes médicinales	E. Seguin
- Les compléments alimentaires	E. Bertoux / M. Aulois-Griot
- Les dispositifs médicaux	J.F. Batala / M. Tanné
- La validation du stage	O. Chambin / S. Rousselot
- Liste des abréviations courantes en officine	O. Chambin / S. Rousselot
- Le tableau de bord du stage	O. Chambin / S. Rousselot

Les chapitres corrigés devront être rendus pour la fin avril 2018.

Le tableau de bord doit être introduit. Odile Chambin va le finaliser et il sera validé à la prochaine réunion du Collège.

## **4. Associations régionales et loi anti-cadeaux : (cf. ppt A. DAJOUX-pôle juridique CCA)**

Ce point a été évoqué lors de la réunion des Présidents d'Association des Maîtres de Stage du 19 octobre 2017. Il est apparu que les associations avaient besoin d'une information complémentaire à ce sujet.

Principes de la loi « anti-cadeaux » :

Art L4113-6 du CSP : interdiction d'octroyer un cadeau par un laboratoire pour les étudiants, les membres des professions médicales et les Associations.

Interdiction dans les 2 sens : accepter ou proposer un cadeau.

Exception : les relations normales de travail (activité de recherche ou d'évaluation scientifique, hospitalité qui accompagne une manifestation de promotion ou à caractère professionnel et scientifique).

L'avis préalable de l'Ordre est demandé par les entreprises.

Les conditions sont précisées dans les articles R.4113-104 à 110 du CSP.

Autorité de contrôle : DGCCRF.

Une ordonnance publiée le 20 janvier 2017 au JO renforce les dispositions « anti-cadeaux » afin de mieux prévenir les conflits d'intérêts dans le domaine sanitaire.

Les évolutions apportées par l'ordonnance :

- étend le champ des entreprises et des personnes concernées par la double interdiction d'accorder et de recevoir des avantages en espèces ou en nature,
- spécifie les avantages exclus,
- améliore la définition des dérogations et le régime d'autorisation par l'Ordre,
- harmonise les dispositions pénales applicables,
- adapte les prérogatives des agents chargés de constater les infractions.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à des dates fixées par décret et au plus tard le 1er juillet 2018.

- ✚ Ne pas confondre « loi anti-cadeaux » et « transparence » : publication après la manifestation sur [une plateforme publique, gérée par la Ministère](#), des avantages perçus par chaque professionnel de Santé.

### **Exemples :**

- Soirée organisée par une association (MDS, étudiants...) avec le repas pris en charge par un laboratoire ou un grossiste : cela rentre dans le cadre de la loi anti-cadeaux.

## **5. Réflexion sur l'agrément de maître de stage (J. PARESYS-BARBIER) :**

Un groupe de travail s'est réuni pour réfléchir à une évolution des textes sur les conditions d'agrément de maître de stage ([article 21 de l'arrêté du 8 avril 2013](#)) avec J. Parésys-Barbier, M. Aulois-Griot, E. Bertoux, M. Tanné, S. Rousselot, P. Beck, D. LeVu, B. Vennat.

Cf. compte-rendu : réflexion du CPCMS sur l'évolution de l'agrément de MDS en officine du 28/2/2018).

J. Paresys propose de considérer pour l'octroi de l'agrément les 2 points suivants: les locaux de l'officine et les personnes qui y travaillent. Cela permettrait d'éviter que de jeunes titulaires qui ont été adjoints plusieurs années se retrouvent sans stagiaires.

L'agrément pourrait aussi être permis à partir de 3 ans d'expérience officinale dont X années en tant que titulaire. Discussion sur la période de titulaire : 1 ou 2 ans ?

Le pharmacien adjoint serait agréé pour la durée de l'agrément de la pharmacie et non pour chaque stage. Par contre, cet agrément serait lié à l'agrément du titulaire de l'officine.

Pour les locaux, il faudrait s'assurer de qui donnera l'agrément et sur quelle base.

Attention, il ne faut pas les mêmes compétences pour un stage d'initiation et un stage de pratique professionnelle.

Suites aux échanges entre les membres du Collège, il est décidé que:

- Pour l'instant, il ne semble pas pertinent de changer l'arrêté car il va y avoir la réforme des DES et ce sera l'ARS qui donnera les agréments. De plus, la question de la certification est en cours de réflexion.
- Le groupe de travail du Collège pourra travailler sur 2 points particuliers :
  - ✚ La délégation à l'adjoint qui doit être plus mise en valeur : voir exactement à quoi cela engage et comment le valoriser.
  - ✚ Préparer un texte explicatif sur la délégation aux adjoints destiné à accompagner le questionnaire d'agrément.

La présentation est jointe au compte-rendu.

## **6. Questions diverses**

### **- Diffusion d'un questionnaire de thèse dédié à la qualité en officine :**

Thèse de Paris Descartes sur un état des lieux de la mise en place de la Qualité à l'officine en France. Un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des pharmaciens ordinaires. Il a eu 55 réponses. Il sera aussi envoyé à l'Association d'Ile de France.

Ce questionnaire ne pourra pas être diffusé à l'ensemble des Associations qui ne disposent pas des autorisations CNIL permettant d'utiliser les courriels de leurs adhérents à cette fin.

Attention à la conformité à la CNIL des bases de données détenues par les Associations Régionales. Le Collège demandera une consultation pour le Collège (ce qui est sur le site, ..) et pour chaque Association.

### **- Evolution de la charte d'engagement des maîtres de stage :**

Eric Housieaux voudrait pouvoir introduire dans la charte d'agrément l'obligation de participer aux études proposées par la faculté. La charte d'engagement est composée de recommandations. La participation à ce type d'études devrait donc plutôt être annexée à la convention de stage avec le programme de stage.

### **- Fiche informative :**

L'ANEPF va relayer l'information aux étudiants.

Il faudra élaborer un document d'information sur la fiche informative destiné à être délivré avec le questionnaire d'agrément et relayé dans les bulletins d'information des CROP, CCD et CCE.

Quelques points d'amélioration des fiches informatives :

- Améliorer le moteur de recherche
- Ajout du téléchargement d'une photo + captcha.
- Mise en avant des fiches sur la page d'accueil du site du Collège
- Réfléchir au partage des fiches sur le site des facultés et des associations régionales (tri/région).

### **- Informations de Robin IGNASIAK :**

#### **✓ Point sur le DES :**

Le ministère est convaincu de l'utilité de l'internat pour les pharmaciens d'officine mais il ne veut pas le financer.

Dans ce contexte, il reviendrait aux pharmacies accueillant des internes de prendre en charge leurs rémunérations selon le modèle de l'internat de médecine générale effectué dans les cliniques privées. Le coût pour l'officine serait beaucoup plus élevé que l'actuelle gratification.

L'ANEPF a échangé sur ce point avec les syndicats de titulaires qui n'y sont pas totalement opposés.

La rémunération sera sans doute revue à la baisse (ex. comme un préparateur).

NB : les maîtres de stage de médecine générale sont rémunérés par l'ARS.

#### **✓ Point PACES :**

PACES particulières sur PARIS (5, 6 et 7) : personne ne pourra redoubler.

70% sur le concours écrit et 30% oral avec 3 X le nombre (entretien sur la motivation).

Si l'étudiant n'est pas reçu, les étudiants pourront aller sur une autre formation avec des possibilités de passerelles en L2 et L3.

Expérimentations PACES prolongées jusqu'à 2021 pour faire un bilan et choisir ce qui sera réellement déployé sur le territoire.

## **7. Site internet du Collège (M. LEITNER) :**

### **- Projet d'espace dédié aux associations régionales de maîtres de stage :**

Questionnaire aux Présidents d'Association : 10 réponses (9 positives/ 1 refus)

Les items suivants ont été retenus : une présentation de l'association, un agenda, la mise en ligne de compte-rendu, les actions de l'association, un forum d'échange, une rubrique libre.

A rajouter la gestion des adhérents de l'association (liste de contacts de l'association), la liste de maîtres de stage de la région et les fiches informatives de la région.

La mise à disposition d'un forum ne sera finalement pas retenue (chronophage, modérateur..). Il peut être remplacé par un forum sur facebook.

### **- Fiches informatives :**

Voir comment on peut ajouter un filtre par région et par département.

330 fiches remplies.

### **- Prix du Collège :**

Le formulaire d'inscription est en cours de préparation par M. Leitner.

L'ANEPF a communiqué sur ce prix auprès des étudiants.

Un mail d'information va être adressé aux membres du Collège.

Le prix doit être mis en avant sur la page d'accueil du site du Collège.

### **Prochaines réunions du Collège :**

- Jeudi 17 mai 2018

- Jeudi AG 21 juin 2018

Fin de réunion à 16H00